



Archives et patrimoine historique

Décision n° 2022-249

Objet : Acceptation d'un don sans condition ni charge

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier en date du 3 octobre 2022 de Mme PAGNIER-GEROUDET, proposant de faire don à la Ville de quatre numéros du supplément illustré du *Petit Journal* (1916-1917) comprenant des illustrations de Charles-Boris Jankowski, artiste ayant vécu à Sceaux de nombreuses années et inhumé dans le cimetière communal,

Considérant l'intérêt patrimonial de ces illustrations réalisées par un artiste scéen,

Considérant que la donation dont il s'agit n'impose ni condition ni charge à la ville de Sceaux,

DECIDE d'accepter la donation faite à la ville de Sceaux par Mme PAGNIER-GEROUDET de quatre numéros du supplément illustré du *Petit Journal* (1916-1917).

Notification de la présente décision est adressée à Mme PAGNIER-GEROUDET.

Fait à Sceaux le 18 octobre 2022



Philippe LAURENT